

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 22 juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT,

Adrien SIMON, arrivé à 19h20

Carine VENTAJA arrivée à 19h26

Présence d'une personne en public.

Secrétaire de séance : Béatrice JACQUET

2026-059D Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération)

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et les textes en vigueur relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public (liste n°8052900233) concernant les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les poursuites entreprises ;

Considérant que le comptable public a justifié de l'impossibilité de recouvrer les créances concernées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou de toute autre cause rendant leur recouvrement impossible ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

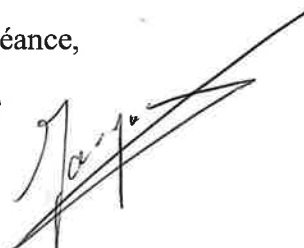
DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances irrécouvrables présentées sur la liste n°8052900233, transmis par le comptable public pour un montant total de 5.00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65 compte 6541.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 22 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Béatrice JACQUET



Le Maire,

Céline REVOL

